



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2026-93SE
en date du 11 Mars 2026

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DEROGATION DE TONNAGE POUR LIVRAISONS
DE MATERIAUX POUR CONSTRUCTION D'UNE PISCINE
AU 115 CHEMIN DE LA LOUBE
A PARTIR DU MERCREDI 11 MARS 2026
JUSQU'AU JEUDI 30 AVRIL 2026 INCLUS
ENTREPRISE DETRY CONSTRUCTION

«Prorogation de l'Arrêté N°A2026-22SE en date du 16 Janvier 2026»

FP/GM/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.41121-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la requête de l'entreprise DETRY CONSTRUCTION (42 Boulevard Saint Roch – 84240 LA TOUR D'AIGUES, pour des travaux de construction, au N°115 Chemin de la Loube (13650 MEYRARGUES) ;

Vu l'arrêté N°A2019-598P, en date du 17 Décembre 2019, portant sur la réglementation de la circulation et conservation des voies communales, rurales ou chemins d'exploitations agricoles.

-- o O o --

Considérant qu'en raison de nombreuses livraisons de matériaux pour la construction d'une piscine, avec des camions poids lourds allant de 19T à 32T des entreprises POINT P. PERTUIS, 321 Rue Léonard de Vinci (84), DURANCE BETON, Les Quatre Chemins à VALENTOLE (04) , au N°115 Chemin de la Loube, à MEYRARGUES (13650), pour le compte de Madame et Monsieur , ci-après dénommés les bénéficiaires, il est nécessaire d'autoriser une dérogation de circulation de poids lourds allant jusqu'à 32T,

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un délai supplémentaire pour les livraisons de matériaux.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté du Maire N°A2026-22SE en date du 16 Janvier 2026 est prorogé.

Article 2 : L'entreprise DETRY CONSTRUCTION (42 Boulevard Saint Roch – 84240 LA TOUR D'AIGUES), est autorisée à se faire livrer des matériaux, pour la construction d'une piscine, à partir du **Mercredi 11 Mars 2026 jusqu'au Jeudi 30 Avril 2026 inclus**, chez les bénéficiaires.

Article 3 : Du Mercredi 11 Mars 2026 jusqu'au Jeudi 30 Avril 2026 de 7 heures à 18 heures, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées.

-les véhicules poids lourds des entreprises POINT.P PERTUIS (84) et DURANCE BETON VALENTOLE (04), pourront emprunter les chemins des Traversières et de la Loube, pour accéder chez les bénéficiaires au N°115 Chemin de la Loube (13650 MEYRARGUES).

-les stationnements des véhicules poids lourds seront autorisés le temps nécessaire pour procéder aux déchargements des matériaux.

Article 4 : La pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise DETRY CONSTRUCTION, qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

Article 5 : L'entreprise DETRY CONSTRUCTION, ainsi que les entreprises de livraisons, devront être titulaire d'une police assurance garantissant de tous risques éventuels pouvant survenir à l'occasion des livraisons.

Article 6 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

Article 7 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 8 : Toute intervention du service gestionnaire de la voirie, en cas de danger pour les usagers, sera facturée directement à l'entreprise DETRY CONSTRUCTION et aux entreprises de livraisons.

Article 9 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 10: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 11 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée aux bénéficiaire et à l'entreprise DETRY CONSTRUCTION et aux entreprises de livraisons


Gérard MORFIN
Adjoint aux Travaux, Déchets, Citoyenneté
Par délégation du Maire



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

Publié sur le site internet de la commune

(<https://www.meyrargues.fr/rechercher-un-arrete/>) le :

12/3/20



Mr Gérard MORFIN,

Adjoint aux Travaux.